

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AR_059_2026

ARRETE ORGANISATION FETE VOTIVE - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - 8 et 9 août 2024

Le Maire de LAURAC-EN-VIVARAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2)

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa).

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (Journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application

Considérant la déclaration de M Elouen CHANIOL président des Vôtiers Lauracois 2026.

ARRETE

Article 1 – M CHANIOL Elouen, responsable de l'organisation de la fête votive 2026, est autorisée à occuper la place de l'Herboux pour l'organisation de la fête votive qui est prévue les 7 et 8 août 2026.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de l'Herboux :

- le jeudi 6 août 2026 à partir de 13h30 afin que l'association puisse organiser la fête (montage du bar, stationnement camion frigo...) sur une partie de la Place de l'Herboux en laissant des places pour le stationnement des véhicules fréquentant les commerces.

- Le vendredi 7 août 2026 à partir de 13h00 au fond de la place pour permettre au Disc-Jockey de s'installer

- les 7 et 8 août 2026 de 20h00 à 3h00 (Voir arrêté N° AR_060_2026)

Article 3 – L'animation musicale ne devra pas se poursuivre au-delà de 2 heures le vendredi 7 et samedi 8 août 2026.

Article 4 – M Elouen CHANIOL sera tenue responsable des dégradations qui pourraient éventuellement être causées sur les équipements en place et devra laisser en parfait état de propreté les lieux mis à sa disposition.

Article 5 – Des barrières de protection seront mises en place par les services de la mairie.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Article 7 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de LAURAC-EN-VIVARAIS
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- M Elouen CHANIOL

Fait à Laurac-en-Vivaraix, le 3 Août 2026

Le Maire, Didier NURY

